



**RÈGLEMENT NUMÉRO 69-25-6**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 69-17 RELATIF À LA COMPÉTENCE DE LA MRC  
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU À LA PARTIE DU DOMAINE DE LA COLLECTE, DU  
TRANSPORT, DU RECYCLAGE ET DE L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
AFIN D'ASSUJETTIR LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND À CETTE COMPÉTENCE**

1. La Ville de Saint-Basile-le-Grand adhère à la compétence déclarée de la MRC de La Vallée-du-Richelieu en ce qui concerne la partie du domaine de la collecte, ou la levée, le transport, le transbordement et le conditionnement s'il y a lieu, le recyclage et l'élimination des matières résiduelles.
2. Afin d'assujettir la Ville de Saint-Basile-le-Grand à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu relativement à la partie du domaine de la collecte, ou la levée, le transport, le transbordement et le conditionnement s'il y a lieu, le recyclage et l'élimination des matières résiduelles, le règlement numéro 69-17 est modifié au deuxième alinéa intitulé « Territoire des municipalités visé par le service de collecte et de transport des résidus organiques, des matières résiduelles et des encombrants » de son article 4 « TERRITOIRES D'APPLICATION » par l'ajout de « Saint-Basile-le-Grand » après « Saint-Antoine-sur-Richelieu », lequel article se lit dorénavant comme suit :

**« Territoire des municipalités visé par le service de collecte et de transport  
des résidus organiques, des matières résiduelles et des encombrants :**

Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil. »

3. La MRC de La Vallée-du-Richelieu exerce sa compétence à l'égard de la Ville de Saint-Basile-le-Grand dès l'entrée en vigueur du présent règlement.
4. Les règlements, résolutions, rôles de perception et autres actes et contrats de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, qui sont relatifs à la compétence que la MRC de La Vallée-du-Richelieu exerce dorénavant sur elle, demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils prennent fin ou cessent d'avoir effet sans droit de prolongation ou qu'ils soient remplacés ou abrogés par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE \_\_\_\_\_ 2025

Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 16 OCTOBRE 2025  
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 16 OCTOBRE 2025  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 26 NOVEMBRE 2025  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT : 1<sup>er</sup> JANVIER 2026

**ATTENTION**

Le présent règlement est une version administrative.  
Seul l'original signé par le(la) préfet(-ète) et le (la) greffier(-ère)-trésorier(-ère) a force légale.  
Pour obtenir une copie certifiée conforme, veuillez communiquer avec le Service du Greffe.